

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 13 août 2018 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

150-08-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Robert Lessard
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 juillet 2018
- 4 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 - OMH / Budget révisé 2018 / 000230 PU-REG Déficit d'exploitation
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Avis de motion / Règlement N° 66-2018 Code d'Éthique et Déontologie des employés municipaux
- 6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 6.1 - Parcs et Passerelle
 - 6.1.1 - Pluritec - Honoraires professionnels / Inspection des éléments structuraux - rapport et recommandations
 - 6.2 - Complexe Sportif Matra
 - 6.2.1 - Travaux de peinture / Jeux de Shuffleboard - André Fortin
- 7 - VOIRIE
 - 7.1 - Résultat d'appel d'offres par invitation N° 026-2018 / travaux d'auscultation- inspection des conduites - recommandation de WSP
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 8.1 - Casse-Croûte Chez Marie - 76, route 269 / Demande d'autorisation de branchement aux réseaux d'Aqueduc et Égout

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - CCU - Recommandation / Modification d'une zone I-62 à même une zone Cb-51 - Parc Industriel - 7e Rue Ouest

9.2 - MRC Beauce-Sartigan / demande de soutien à la préparation de divers documents (incluant la cartographie) pour une demande de modification d'une zone I-62 à même une zone Cb-51 - 7e Rue Ouest parc industriel

9.3 - Comité Consultatif d'Urbanisme / Démission d'un membre- Monsieur Bertrand Thériault

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Don / Baseball Mineur Saint-Martin 2018

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

12.2 - Colloque ADMQ / Inscription 12-13 septembre 2018

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

151-08-2018

3.1 - Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2018 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

152-08-2018

4.1 - OMH / Budget révisé 2018 / 000230 PU-REG Déficit d'exploitation

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu de la Société d'Habitation du Québec un rapport d'approbation - Budget 2018 N° d'approbation 0216 indiquant un déficit de l'ordre de 41 788 \$ au budget prévu 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin doit contribuer pour un montant de **4 179 \$** représentant 10 % du déficit total;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Société d'Habitation du Québec que le conseil municipal de Saint-Martin approuve la contribution municipale de **4 179 \$** représentant 10% du déficit total de 41 788 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

153-08-2018

5.1 - Avis de motion / Règlement N° 66-2018 Code d'Éthique et Déontologie des employés municipaux

Je, André Roy conseiller, donne par la présente AVIS de MOTION qu'il sera adopté par une séance ultérieure du conseil, le règlement N° 66-2018 ayant pour but de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Martin adopté au terme du règlement N° 48-2012, modifié par le règlement N° 61-2016 afin d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi.

Qu'un projet de règlement N° 66-2018 est présenté à la même séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Parcs et Passerelle

154-08-2018

6.1.1 - Pluritec - Honoraires professionnels / Inspection des éléments structuraux - rapport et recommandations

ATTENDU QUE la Passerelle de Saint-Martin, qui permet aux motoneigistes, VTT, cyclistes et piétons de traverser la rivière en toute sécurité, son palier de bois s'est détérioré avec le temps;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une estimation de coût à la firme d'ingénierie Pluritec pour faire une inspection sommaire et visuelle des éléments structuraux du pont: fondations, tablier, suspentes...;

ATTENDU QUE ladite inspection doit être faite en plusieurs points cités dans la proposition de la firme d'ingénierie incluant un rapport avec recommandations, il appert que celle-ci est d'un montant forfaitaire de **5 173.88 \$** (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la proposition d'honoraires soumise par Monsieur Marc Gardner de la firme d'ingénierie Pluritec au montant forfaitaire de **5 173.88 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE

6.2 - Complexe Sportif Matra

155-08-2018

6.2.1 - Travaux de peinture / Jeux de Shuffleboard - André Fortin

ATTENDU QUE dans le projet de développement du Complexe Matra , il était convenu d'installer deux (2) jeux de shuffleboard;

ATTENDU QUE les deux (2) dalles de béton sont prêtes depuis quelques mois, et qu'il ne reste qu'à dessiner les Jeux et qu'une offre de service a été déposée par M. André Fortin Peintre au montant de \$ 1517.31 (taxes incluses);

ATTENDU QUE le travail a été fait, vérifié et approuvé par le coordonnateur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la facture de Mé André Fortin Peintre soit payée au montant de \$ 1517.31 (tx incluses).

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

156-08-2018

7.1 - Résultat d'appel d'offres par invitation N° 026-2018 / travaux d'auscultation- inspection des conduites - recommandation de WSP

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné le mandat à la firme d'ingénieurs WSP au terme de la résolution N° 070-04-2018 pour le soutien au lancement d'un appel d'offres par invitation visant la mise en place d'une campagne d'inspection par caméra pour les services d'égouts et la révision du plan d'intervention;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues en date du 8 août dernier et se lisent comme suit:

- **VÉOLIA : 41 400.20 \$ (taxes incluses)**

- **CAN-EXPLORE: 44 175.81 \$ (taxes incluses)**

ATTENDU QUE Monsieur Olivier Bourque ingénieur responsable du dossier de la firme d'ingénieurs WSP et assisté par Mme Émilie Lambert Ingénieur junior, recommandent l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit Véolia au montant de **41 400.20 \$ (taxes incluses)**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin octroie le contrat à la compagnie VÉOLIA au prix de **41 400.20 \$ (taxes incluses)** selon les recommandations de la firme d'ingénieurs WSP.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire N° 03-310-39-721.

ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

157-08-2018

8.1 - Casse-Croûte Chez Marie - 76, route 269 / Demande d'autorisation de branchement aux réseaux d'Aqueduc et Égout

ATTENDU QUE le Casse-Croûte chez Marie sis au 76, route 269 Ouest fonctionne avec fosse septique et champ d'épuration depuis son ouverture en 2010 et que ces équipements sont présentement problématiques ;

ATTENDU QUE la propriétaire du restaurant Casse-Croûte chez Marie Madame Marie-Claude Poulin a déposé une demande de branchement aux services municipaux pour l'aqueduc et l'égout avec un plan cadastral complémentaire en projet de l'arpenteur géomètre, Monsieur Pier-Olivier Morin(matricule 2658) en date du 19 juillet 2018 d'arpenteur signé par à Monsieur Stéphane Maheux inspecteur municipal et responsable de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la propriétaire Madame Marie-Claude Poulin doit acquérir de Monsieur André Parent, et ce par acte notarié, une lisière souterraine du lot, pour l'éventuel passage des tuyaux d'aqueduc et d'égout sur le cadastre N° 6 268 931 de Monsieur André Parent et tel qu'indiqué au plan cadastral complémentaire de l'arpenteur Pier-Olivier Morin de la minute 1201 en date du 19 juillet 2018 Dossier N° 6124 afin de rejoindre les services municipaux en façade de la 5e Avenue Ouest lot # 5 425 701 de la Municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Maheux inspecteur municipal ne s'objecte aucunement à cesdits travaux de branchement aux réseaux d'Aqueduc et d'Égout étant donné que Madame Marie-Claude Poulin devient propriétaire du souterrain à l'endroit des tuyaux apportant les services publics au restaurant Casse-Croûte Chez Marie sis au 76, route 269 Saint-Martin dont le raccordement se fera en façade de la 5e Avenue Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE selon le dossier étudié et présenté par Monsieur Stéphane Maheux, le conseil municipal de Saint-Martin autorise Madame Marie-Claude Poulin propriétaire du Casse-Croûte Chez Marie, au branchement des services publics des réseaux d'Aqueduc et d'Égout) conditionnellement à ce que cette lisière souterraine devienne la propriété de Mme Marie-Claude Poulin pour le Casse-Croûte Chez Marie par acte notarié.

QUE les travaux doivent être réalisés conforme au plan cadastral complémentaire PC: 40451-1001 dossier de l'arpenteur Pier-Olivier Morin N° 6124 Minute 1201 daté du 19 juillet 2018.

QUE le raccordement des services publics (Aqueduc et Égout) doit être fait conformément aux normes et aux standards de la Municipalité, en collaboration et sous la supervision du personnel de la Municipalité ou de toute autre personne qu'elle désigne.

QUE le propriétaire ou l'exploitant du restaurant le Casse-Croûte Chez Marie, doit s'assurer que toutes les eaux provenant du restaurant lorsqu'elles sont susceptibles d'entrer en contact avec des matières grasses, sont avant d'être rejetées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un séparateur de graisse dont l'installation est conforme et l'entretien périodique de manière à optimiser le fonctionnement de ce séparateur et qu'il est interdit de déverser tout produit pouvant contaminées les eaux du réseau d'égouts de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

158-08-2018

9.1 - CCU - Recommandation / Modification d'une zone I-62 à même une zone Cb-51 - Parc Industriel - 7e Rue Ouest

ATTENDU QUE l'entreprise « PJB Industries Inc » dépose une demande à la Municipalité de Saint-Martin, dans le but d'agrandir la zone industrielle I-62 à même la zone commerciale CB-51 afin de régulariser l'usage industriel de l'industrie présentement dérogoire en zone commerciale et de permettre d'assurer une rentabilité du bâtiment industriel d'une valeur marchande réelle ;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Maheux inspecteur municipal explique la portée de la demande et des faits réels en date d'aujourd'hui en invoquant que ce bâtiment est présentement dérogoire et qu'en plus, l'usage présente en est autant, passant d'un usage commercial à un usage industriel étant donné que cette industrie a depuis plusieurs années, connu une grande expansion au marché extérieur;

ATTENDU QU'après étude de cette demande, le Comité Consultatif d'Urbanisme reconnaît que l'usage de l'entreprise actuelle est de nature industrielle et recommande d'agrandir la zone industrielle I-62 à même la zone commerciale Cb-51 et qu'à la suite de ces modifications, les bâtiments dans cette nouvelle zone industrielle devraient respecter les normes d'aménagement des terrains industriels;

ATTENDU QUE l'entreprise « PJB Industries Inc » devra faire les démarches nécessaires afin de demander les dérogations mineures à l'implantation du ou des bâtiments suite à ce changement de zone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d' approuver la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Saint-Martin et d'informer l' entreprise " PJB Industries Inc" que les démarches nécessaires au changement de zone commerciale à industrielle se feront conjointement avec le soutien de la MRC Beauce-Sartigan en respect au délai obligatoire des procédures de modifications du règlement de zonage et celui du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

159-08-2018

9.2 - MRC Beauce-Sartigan / demande de soutien à la préparation de divers documents (incluant la cartographie) pour une demande de modification d'une zone I-62 à même une zone Cb-51 - 7e Rue Ouest parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin souhaite agrandir la zone I-62 à même la zone commerciale CB-51 du parc industriel situé sur la 7e Rue Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité demande le soutien nécessaire au "Service d'aménagement et d'urbanisme " de la MRC Beauce Sartigan pour la préparation des différents documents, incluant la cartographie et les documents nécessaires pour la procure des modifications au règlement de zonage et plan d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au "Service d'aménagement et d'urbanisme" de la MRC Beauce-Sartigan le soutien nécessaire afin de réaliser l'agrandissement de la zone I-62 à même la zone commerciale CB-51 du parc industriel situé sur la 7e Rue Ouest.

ADOPTÉE

160-08-2018

9.3 - Comité Consultatif d'Urbanisme / Démission d'un membre- Monsieur Bertrand Thériault

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Martin a reçu la démission de son président, M. Bertrand Thériault dans une lettre datée du 17 juillet 2018;

ATTENDU que Monsieur Thériault a œuvré au sein de l'équipe du CCU pendant de nombreuses années de manière bénévole, et ce depuis la fondation du Comité Consultatif d'Urbanisme en 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette démission suite à la réception de la lettre de Monsieur Bertrand Thériault et par la même occasion de **remercier sincèrement** Monsieur Thériault de son implication et sa disponibilité au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Martin en contribuant activement au développement et l'aménagement du notre territoire.

ADOPTÉE

161-08-2018

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de juillet 2018 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2018 du poste :

| | |
|--------------------------|--------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE: | 23 804.73 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE: | 11 059.27 \$ |
| TRANSPORT ROUTIER: | 37 147.80 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU: | 16 713.65 \$ |
| SANTÉ & BIEN-ÊTRE: | ---- \$ |
| AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.: | 3 082.90 \$ |
| LOISIRS & CULTURE: | 53 162.72 \$ |
| TOTAL AFFECTATIONS: | 8 368.33 \$ |

Représentant des comptes à payer au montant de **153 339.40 \$** selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - CORRESPONDANCE

162-08-2018

11.1 - Don / Baseball Mineur Saint-Martin 2018

ATTENDU une demande de contribution financière de la part du **Baseball Mineur de Saint-Martin** pour l'année financière 2018 pour 23 joueurs de Saint-Martin ainsi qu'une demande de contribution pour l'achat d'équipements, etc....

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une contribution financière de l'ordre de 500 \$ à l'organisation du **Baseball Mineur de Saint-Martin** pour 2018.

ADOPTÉE

12 - DIVERS

163-08-2018

12.1 - Permis de construction

12.2 - Colloque ADMQ / Inscription 12-13 septembre 2018

ATTENDU la demande d'inscription de Brigitte Quirion d.g. / sec.trés. au colloque de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au coût de 110 \$ pour deux jours soit les 12 et 13 septembre prochain;

ATTENDU QUE tous les autres frais liés au colloque seront remboursés à Brigitte Quirion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de Brigitte Quirion d.g. / sec.trés pour le colloque de l'ADMQ soit les 12 & 13 septembre prochain et que toutes dépenses reliées à ce colloque soient remboursées avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

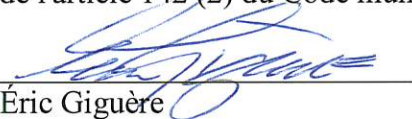
15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE


L'ordre du jour de la séance régulière du 13 Août 2018 étant épuisé

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE Fermeture à 20.15 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Éric Giguère
Maire


Brigitte Quirion
Directrice générale Secrétaire Très.